

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

LIBÉRATION IMMÉDIATE DE BOUALEM SANSAL - (N° 914)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AE15

présenté par

M. Fuchs

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 23 :

« Regrettant que le classement mondial de la liberté de la presse 2024 de Reporters sans frontières mette en évidence des obstacles à la liberté d'expression en Algérie, nécessitant un engagement accru en faveur du pluralisme et de l'indépendance des médias ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les enjeux du classement mondial de la liberté de la presse.